

conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

21. Souligne qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour l'Année et la Décennie, conformément aux résultats des grandes conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

22. Invite le Comité administratif de coordination à assurer, en particulier grâce à des équipes spéciales interinstitutions, la participation et la coordination de l'ensemble des organes, organismes et entités compétents du système des Nations Unies en vue d'assurer une application intégrale et efficace de la présente résolution, et à lui soumettre à sa cinquante et unième session, par l'entremise du Conseil, des rapports sur les activités engagées à l'appui de la Décennie, en tenant compte des résultats des grandes conférences et des sommets organisés par l'Organisation des Nations Unies depuis 1990 dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

23. Demande aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté;

24. Décide de proroger le fonds d'affectation spéciale pour le Sommet mondial pour le développement social établi en application de la résolution 47/92 de l'Assemblée générale en vue de financer les activités préparatoires et de le nommer Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, sous l'autorité du Secrétaire général, en vue d'appuyer les programmes, séminaires et activités de promotion du développement social, en application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, qui comprennent les activités de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et invite tous les États à contribuer au Fonds;

25. Prie en conséquence le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats des grandes conférences des Nations Unies soient diffusés aussi largement que possible, et de veiller également à ce que les documents relatifs à l'Année et à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, une fois adoptés, soient communiqués à tous les États, organisations internationales et organisations régionales compétentes, institutions financières multilatérales et banques régionales de développement afin d'en obtenir des contributions actives et substantielles;